

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *quinze du mois de septembre*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 09/09/2022.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, NASSANS

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME PARMEGIANNI

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2022_049

Objet : DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Madame le Maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions, pour faciliter le fonctionnement des services municipaux.

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 05 octobre 2020, le Conseil municipal lui avait ainsi délégué plusieurs attributions.

Madame le Maire explique alors qu'il est nécessaire aujourd'hui d'y ajouter une délégation en matière de marchés publics/de modifier la délégation en matière de marchés publics afin de l'actualiser.

Madame le Maire propose donc que le Conseil municipal lui donne une nouvelle délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services à concurrence sans limitation de montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire rappelle pour terminer que si l'assemblée en décide ainsi, il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre de cette délégation, conformément à ce que prévoit l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Publiée le : 22/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 22/09/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que le maire est chargé, pour la durée restante de son mandat, par délégation du conseil municipal donnée en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 4° du code général des collectivités territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services à concurrence sans limitation de montant, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 22/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 22/09/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.